SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

SEALCON Spezialdichtmasse
Numero d'article 232 200 080

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Revêtement d` étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

beko GmbH
Rappenfeldstr. 5
DE-86653 Monheim
Téléphone +49 (0) 9091 - 90898-0
Téléfax +49 (0) 9091 - 90898-29
Site internet www.beko-group.com
E-mail info@beko-group.com

Secteur informatif

Informations techniques info@beko-group.com

Fiche de Données de Sécurité info@beko-group.com

1.4 Téléphone en cas d' urgence

Organe consultatif Poison Control Center Mainz - 24 hour – phone: +49 (0) 6131/19240 (seulement en anglais)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Facilement inflammable



Irritant

Phrases-R

R 11: Facilement inflammable.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit est classé selon les directives de l'UE et il doit être marqué.

Marquage selon règlement (CEE) 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Acétate d'éthyle

Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Caractéristique particulière EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé Dessèche la peau.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - < 40	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
	EEC: F-Xi, R 11-36-66-67
1 - < 15	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336 - EUH066
	EEC: F-Xi, R 11-36-66-67

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste.
Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion
Assurer un traitement médical.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse stable aux alcools.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Utiliser uniquement des récipients spécialement autorisés pour la matière/le produit.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
20 - < 40	Acétate d'éthyle
	CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1400 mg/m³, TMP 84; FT 18
1 - < 15	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 500 ppm, 1210 mg/m³, TMP 84, FT 3
	VLCT: Valeur limite court terme (15min): 1000 ppm, 2420 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
1 - < 15	Acétone
	CAS: 67-64-1, EINECS/ELINCS: 200-662-2, EU-INDEX: 606-001-00-8
	8 heures: 500 ppm, 1210 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques
Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux
Lunettes de protection.

Protection des mains
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
En cas d'immersion:
(0,7 mm) Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374).
En cas de contact par projection
(0,6 mm) Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374).

Protection corporelle
Vêtement de protection résistant aux solvants.

Divers
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire
Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A.

Risques thermiques
Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement
Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	rouge
Odeur	odeur d'acétone
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	> 35
Point d' éclair [°C]	< 21
Température d'inflammation [°C]	non déterminé
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non applicable
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	partiellement miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non déterminé
Vitesse d'évaporation	non déterminé
Point de fusion [°C]	non déterminé
Auto-inflammation [°C]	non déterminé
Temp. de décomposition [°C]	non déterminé

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7
Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir le SECTION 7
Voir le SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
1 - < 15	Acétone, CAS: 67-64-1
	LC50, inhalatoire, Rat: 76 mg/l (4h) (IUCLID).
	LD50, oral, Rat: 5800 mg/kg (IUCLID).
	LD50, dermique, Lapin: 20000 mg/kg (IUCLID).
20 - < 40	Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
	LD50, oral, Rat: 5620 mg/kg.
	LC50, inhalatoire, Rat: 5,86mg/l (8h).
	LD50, dermique, Lapin: > 18000 mg/kg.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	non déterminé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	non déterminé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	non déterminé
Mutagénèse	non déterminé
Toxicité sur la reproduction	non déterminé
Cancérogénèse	non déterminé

Remarques générales

Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - < 15	Acétone, CAS: 67-64-1
	EC50, (48h), Daphnia magna: 6100 mg/l (Lit.).
	LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 5540 mg/l (Lit.).
20 - < 40	Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
	EC50, (48h), Daphnia magna: 717 mg/l.
	LC50, (96h), poisson: 230 mg/l.
	IC50, (48h), Algae: 3300 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non applicable
Biodégradabilité	non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	UN 1133 ADHÉSIFS 3 II
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	UN 1133 ADHÉSIFS 3 II
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	UN 1133 Adhesives 3 II
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	UN 1133 Adhesives 3 II
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (1999/13/CE)	~36%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données

16.1 Phrases-R (SECTION 3)

R 11: Facilement inflammable.
R 36: Irritant pour les yeux.
R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.2 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.3 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

16.4 Autres données

Tarif douanier: non déterminé

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Acétate d'éthyle

SECTION 2 ajouté: D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 2 supprimé: aucun

SECTION 7 ajouté: Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

SECTION 8 ajouté: Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 8 supprimé: non déterminé

SECTION 11 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12 ajouté: Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 16 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

SECTION 16 supprimé: oui